

Un financement des services policiers locaux équitable pour tous

Mémoire de la
Table métropolitaine des municipalités rurales de la CMM

Présenté au Comité consultatif sur la réalité policière

14 octobre 2020

Table des matières

Mot de la présidente	3
Résumé des recommandations	4
La Table métropolitaine des municipalités rurales	5
Qui sommes-nous?	5
Quelques bénéfiques	5
Origine de la Table.....	5
La consultation sur la réalité policière au Québec.....	6
La desserte policière de nos municipalités	7
Financer équitablement les services policiers	9
Maximiser l'efficacité et l'efficiency des services policiers.....	12
Annexe 1. Comparaison de la charge entre les municipalités rurales et les municipalités limitrophes.....	13
Annexe 2. Estimation de la charge comparable des municipalités rurales de la CMM en supposant une desserte par la SQ.....	14

Mot de la présidente

Je salue la volonté du Comité consultatif sur la réalité policière de recueillir les commentaires des organismes et des citoyens afin d'enrichir la réflexion collective à l'égard de nos services policiers. Dans ce contexte, j'ai le plaisir de vous présenter le mémoire de la Table métropolitaine des municipalités rurales de la CMM.

D'entrée de jeu, je me dois de vous faire part de notre très grande satisfaction en ce qui concerne les services policiers rendus dans nos municipalités rurales. Leur travail de tous les instants est garant de milieux sécuritaires et paisibles. La qualité de nos services policiers est corroborée non seulement par les mairesses et les maires des municipalités rurales, mais aussi par nos citoyennes et nos citoyens qui éprouvent à leur égard un très haut niveau de confiance.

Dans le cadre de l'exercice du Comité, nous estimons que le gouvernement du Québec devrait bâtir sur ces acquis. Parmi les enjeux actuels, nous avons retenu celui des coûts et du financement. Nous sommes plus particulièrement préoccupés par les iniquités fiscales entre les contribuables du territoire de la CMM, en particulier ceux qui habitent les municipalités rurales, et ceux de sa périphérie. Nous sommes également préoccupés par les contraintes légales et réglementaires qui limitent l'efficacité et l'efficience des services policiers dans nos municipalités.

Enfin, la Table métropolitaine des municipalités rurales de la CMM est soucieuse, tout comme vous, d'assurer la meilleure adéquation possible entre les services policiers et les besoins actuels et futurs de la population. Nos recommandations vont en ce sens.

A handwritten signature in blue ink that reads "Johanne Beaulac".

Johanne Beaulac

Mairesse de la Ville de Saint-Philippe et
présidente de la Table métropolitaine des municipalités rurales

Résumé des recommandations

La Table métropolitaine des municipalités rurales de la CMM recommande :

- que le gouvernement du Québec s'assure que le financement des services policiers locaux soit équitable pour tous les contribuables du Québec;
- que le gouvernement du Québec oblige les municipalités rurales de la CMM, comme à toutes les autres municipalités de population comparables du Québec, d'offrir seulement des services de niveau 1 et que ceux de niveau 2, lorsque requis, puissent être obtenus de tous corps policiers en respect de l'autonomie municipale.
- que le gouvernement du Québec adopte les modifications législatives nécessaires afin de permettre un partage des services entre les différents corps policiers du territoire de la CMM ainsi que la desserte, par ces services policiers, des municipalités avoisinant le territoire de la CMM dans le respect de l'autonomie de gestion des municipalités en cette matière.

La Table métropolitaine des municipalités rurales

Qui sommes-nous ?

La Table métropolitaine des municipalités rurales compte 19 municipalités réparties sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Nos territoires comprennent minimalement 80 % de terres agricoles, sont peu urbanisés et comptent entre 500 habitants et 23 000 habitants. L'Assomption, Oka, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Sulpice sur la Rive-Nord correspondent à ces critères, de même que Calixa-Lavallée, Carignan, Les Cèdres, Mercier, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Richelieu, Saint-Amable, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Philippe et Verchères sur la Rive-Sud.

Quelques bénéfiques

Dans une région fortement urbanisée, l'étendue de notre territoire rural nous confère une place de première importance pour la protection et la vitalité du territoire agricole métropolitain. Autrement dit, nous assumons un rôle de gardiennes de terres parmi les plus fertiles du Québec, une ressource limitée et non renouvelable. En voici quelques bénéfiques :

- protection de terres agricoles de haute qualité propices aux productions végétales et horticoles;
- production de denrées alimentaires de qualité et abordables;
- proximité avec des milieux urbains denses favorisant l'achat local et la sécurité alimentaire;
- potentiel de services écologiques additionnels liés à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité;
- frein à l'étalement urbain et à la perte d'espaces végétalisés;
- travail de mise en valeur des activités agricoles et des activités agroalimentaires.

Origine de la Table

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale. De plus, en complémentarité avec le milieu urbain, les municipalités rurales participent à la dynamique du Grand Montréal. En mars 2017, un rapport de la Commission de l'aménagement de la CMM identifiait 19 municipalités rurales. Celui-ci a mené à la mise en place de la Table métropolitaine des municipalités rurales constituée des maires et des mairesses. Ceci permet une meilleure représentation de la réalité rurale au sein de la CMM.

La consultation sur la réalité policière au Québec

La Table métropolitaine des municipalités rurales salue la consultation sur la réalité policière menée par la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, et son comité consultatif. Il s'agit d'une occasion de faire le point sur la *Loi sur la police* 20 ans après sa mise en vigueur. Selon nous, le document de consultation établit un portrait réaliste de la situation et soulève des questions et des pistes de solutions pertinentes.

En tant que mairesses et maires de 19 municipalités rurales situées sur le territoire de la CMM, nous sommes plus particulièrement interpellés par les questions du financement, du contrôle des coûts et de l'amélioration des services policiers aux bénéfices de nos citoyens.

Dans le cadre de la consultation entreprise par le ministère, la Table métropolitaine des municipalités rurales de la CMM désire faire part de ses préoccupations et de ses recommandations à l'égard :

- du financement équitable des services policiers;
- de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de nos services policiers.
- de la desserte policière qui doit pouvoir être modulée pour tenir compte des besoins particuliers de nos municipalités rurales;

La desserte policière de nos municipalités

L'article 70 de la *Loi sur la police* oblige les municipalités de 100 000 habitants à 249 999 habitants à être desservies par des services de niveau 2 tandis que les municipalités de moins de 100 000 habitants sont desservies par un service de niveau 1. Cependant, l'article 71 de la Loi oblige les municipalités de la CMM situées hors du territoire de l'agglomération de Montréal, de l'agglomération de Longueuil et de la ville de Laval à être desservies, sans égard à la taille de leur population, par des services de niveau 2. La carte policière, soit la répartition territoriale de la desserte policière au Québec, est demeurée inchangée depuis 2001.

En raison de l'exigence de la *Loi sur la police*, le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal compte 13 des 18 corps policiers de niveau 2 desservant les municipalités du Québec. Pour notre part, 16 des 19 municipalités rurales de la CMM sont desservies par quatre corps policiers municipaux et trois régies municipales de police tandis les trois autres le sont par la Sûreté du Québec, comme indiqué au tableau 1. Mentionnons que la SQ dessert aussi neuf municipalités urbaines de la partie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges située dans la CMM.

Tableau 1. Portrait de la desserte policière des municipalités rurales de la CMM, 2020

Municipalité	Population 2020	Desserte
Sainte-Anne-des-Plaines	14 974	Terrebonne
Saint-Joseph-du-Lac	7 078	Régie de Deux-Montagnes
Saint-Sulpice	3 409	L'Assomption/Saint-Sulpice
L'Assomption	23 380	
Mercier	14 337	Mercier
Saint-Isidore	2 710	Châteauguay
Carignan	10 959	Régie Richelieu/Saint-Laurent
Calixa-Lavallée	528	
Richelieu	5 479	
Saint-Amable	12 946	
Saint-Jean-Baptiste	3 203	
Saint-Mathias-sur-Richelieu	4 536	
Saint-Mathieu-de-Beloeil	2 646	
Verchères	5 772	
Saint-Mathieu	2 322	Régie de Roussillon
Saint-Philippe	7 127	
Oka	5 852	SQ
Les Cèdres	7 076	
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	11 214	

La Table métropolitaine des municipalités rurales est satisfaite des corps policiers municipaux, car ils répondent aux attentes des citoyens. Tout particulièrement, il faut souligner le niveau de confiance de nos citoyens à l'égard de leurs corps policiers municipaux. C'est pourquoi nous désirons conserver nos corps policiers et souhaitons que la structure de financement et l'environnement législatif facilitent notre volonté d'améliorer nos services policiers.

Il y a 20 ans, le contexte de la mise en place de la *Loi sur la police* était différent. Comme le souligne le chapitre 2 du document de consultation, l'environnement social et criminel a changé depuis 20 ans. Le taux de criminalité est en nette régression (-36 % depuis 10 ans); le taux des effractions contre la propriété est passé de 3 230 par 100 000 habitants en 2009 à 1 445 par 100 000 habitants en 2018. À l'opposé, les crimes contre la personne sont en hausse notamment, semble-t-il, en raison de l'augmentation du nombre de plaintes enregistrées. De plus, en matière de santé mentale, la tendance depuis plusieurs années a été de transférer une part de plus en plus importante des coûts d'intervention de nature sociale vers les services policiers.

En 2001, l'article 71 de la *Loi sur la police* avait été justifié par le « *phénomène du débordement de la criminalité dans les municipalités limitrophes* ». Le gouvernement et les services policiers anticipaient, non sans raison, un débordement de la criminalité du centre vers la périphérie ce qui justifiait des services de niveau 2 en couronne. Cependant, ce scénario ne semble pas s'être matérialisé de manière aussi intense que ce qui était prévu, plus particulièrement dans les municipalités rurales.

La carte policière actuelle fait en sorte que 16 municipalités rurales doivent être desservies selon le niveau 2 alors que deux villes importantes, Saint-Jérôme (78 839 habitants en 2020) et Saint-Jean-sur-Richelieu (98 036 habitants en 2020), qui font pourtant partie de la région métropolitaine de recensement de Montréal, possèdent chacune un corps policier opérant selon le niveau 1. Selon nous, il s'agit d'un effet pervers de la carte policière qui illustre une des limites de ce concept. Les enjeux actuels ne nécessitent plus une approche mur à mur et il n'apparaît donc plus pertinent que les corps policiers des municipalités rurales aient à offrir, sur une base permanente, un service de niveau 2.

En conséquence, les municipalités rurales de la CMM recommandent :

- que le gouvernement du Québec oblige les municipalités rurales de la CMM, comme à toutes les autres municipalités de population comparables du Québec, d'offrir seulement des services de niveau 1 et que ceux de niveau 2, lorsque requis, puissent être obtenus de tous corps policiers en respect de l'autonomie municipale.

Financer équitablement les services policiers

Au Québec, 30 corps policiers municipaux desservent 70 % de la population répartie entre 67 municipalités régies par le Code municipal ou la Loi sur les cités et villes. La SQ dessert donc 30 % de la population (en faisant abstraction des services de niveau 6 qu'elle offre à l'ensemble du Québec) et 1 039 municipalités.

Les services facturés par la SQ sont actuellement subventionnés, en moyenne, à hauteur de 50,425 % par le gouvernement du Québec. Nous comprenons que le territoire de certaines régions éloignées est coûteux à desservir et que cela dépasse la capacité de payer de plusieurs municipalités desservies par la SQ. Le gouvernement du Québec, qui agit au nom du bénéfice collectif, assume alors une responsabilité de redistribution de la richesse et la desserte policière de certaines municipalités est subventionnée selon un taux supérieur à 50 %.

Plus de 70 municipalités sont localisées en périphérie du territoire de la CMM, dont 38 municipalités qui lui sont limitrophes et souvent situées à quelques minutes de voiture de la plupart de nos municipalités rurales. À l'exception des villes de Saint-Jérôme, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Colomban, les municipalités limitrophes sont desservies par la Sureté du Québec.

Le tableau de l'annexe 1 illustre les écarts de financement entre les 16 municipalités rurales de la CMM desservies par un corps policier municipal et leurs comparables limitrophes desservis par la SQ en 2018. En moyenne, les 16 municipalités rurales défraient 20 ¢ par 100 \$ de RFU¹ ou 214 \$ *per capita* alors que leurs comparables paient 13 ¢ par 100 \$ de RFU ou 144 \$ *per capita*. À l'exception des municipalités de 5 000 habitants à 9 999 habitants où l'écart se rétrécit, l'écart est relativement important dans chacune des catégories de comparables. Comment des municipalités localisées de part et d'autre d'une frontière administrative peuvent-elles présenter un si fort contraste dans le financement de leurs services policiers? Une partie de la réponse s'explique par le soutien gouvernemental : il n'y en a aucun pour les municipalités rurales de la CMM. Le bénéfice collectif assumé par le gouvernement du Québec existe dans les municipalités limitrophes, mais pas dans nos municipalités rurales.

L'écart de financement s'explique également par les niveaux de service. Dans les MRC du secteur péri-métropolitain de la CMM, le service de base offert par la SQ est effectué par 1,16 policier par 1 000 habitants tandis que le service de niveau 1 de nos municipalités est assuré par 1,25 policier par 1 000 habitants. De plus, nos corps policiers doivent offrir une desserte de niveau 2.

Actuellement, nos municipalités défraient 25,4 M\$ pour financer les services policiers municipaux. En ajustant notre niveau de service à celui des MRC voisines et retirant les coûts liés à nos services de niveau 2, nos municipalités auraient assumé, en 2019, une charge de 23 M\$.

¹ RFU : Richesse foncière uniformisée

L'annexe 2 indique qu'une desserte de nos municipalités par la SQ aurait été facturée à hauteur de 14,7 M\$ en 2019

À un niveau comparable de services, nos municipalités défraient donc 8,3 M\$ de plus que les municipalités des MRC limitrophes desservies par la SQ (23 M\$ - 14,7 M\$ = 8,3 M\$).

ENCADRÉ – LES MÉTHODES POUR COMPARER LE COÛT NET DES SERVICES POLICIERS POUR LES MUNICIPALITÉS RURALES

Comparer sur la base des données financières

L'annexe 1 se base sur des données financières de l'année 2018. Elle compare la facturation des municipalités limitrophes par la SQ aux charges de nos municipalités rurales. Ces dernières sont desservies par un service policier municipal ou des régies de police.

Dans le cas d'une desserte par une régie, les quotes-parts déboursées par les municipalités sont utilisées. Dans le cas où la municipalité possède son propre service, les paiements de transfert et les services rendus à d'autres organismes municipaux sont déduits de la charge.

Cette comparaison ne tient pas compte des différences entre le niveau de service de nos municipalités et celui des municipalités desservies par la SQ.

Comparer en utilisant la méthode de facturation de la SQ

L'annexe 2 répond à ce défi de comparaison en supposant que nos municipalités seraient desservies et facturées par la SQ. Cette facturation est ensuite comparée :

- à une charge établie selon des effectifs policiers similaires à celui des 18 MRC composant le secteur péri-métropolitain de la CMM (soit 1,16 policier par 1 000 habitants multiplié par le coût moyen de 167 699 \$ par policier qui prévaut dans nos municipalités);
- aux coûts des services de niveau 2 qui ont été identifiés selon un modèle d'allocation des coûts (centre de coûts).

Selon cette approche, le coût obtenu est comparable à la facturation de la SQ pour son service de base.

Le traitement des revenus provenant des contraventions

Dans une régie de police, les revenus des contraventions s'ajoutent généralement aux autres revenus afin de calculer le déficit net. C'est ce déficit net qui permet d'établir la quote-part que les municipalités doivent verser à la régie.

Du côté de la SQ, les revenus de contraventions ne sont pas pris en compte dans la formule pour établir la facturation des municipalités.

Le financement des services de la SQ crée deux catégories de contribuables soit ceux dont la facture des services policiers est subventionnée par le gouvernement du Québec et ceux qui subissent une double taxation en assumant la totalité des coûts de leurs services policiers municipaux par l'intermédiaire de leur compte de taxes et en finançant les services policiers de la SQ par l'intermédiaire de leurs impôts sur le revenu.

Nous ne remettons pas en question le soutien financier obtenu par les municipalités qui nous voient. Par souci de cohérence, nous voulons également un soutien gouvernemental équitable et modulé selon le niveau et la qualité de service qui est offert à nos concitoyens. Il faut mettre fin à la logique du deux poids deux mesures en appliquant le principe qu'à un même niveau de service doit correspondre un même niveau de financement gouvernemental.

Par conséquent nous recommandons :

- que le gouvernement du Québec s'assure que le financement des services policiers locaux soit équitable pour tous les contribuables du Québec.

Maximiser l'efficacité et l'efficience des services policiers

Les municipalités rurales de la CMM agissent de manière responsable en visant l'amélioration de leurs services au bénéfice de leurs concitoyens (efficacité) tout en contrôlant les coûts (efficience). L'efficacité et l'efficience sont des compagnes de route inséparables. En générant des économies d'échelles, nous pouvons réduire nos coûts, ce qui facilite l'amélioration de nos services.

La *Loi sur la police* limite les ententes de partage à des équipements, des locaux, des espaces, des services de détention et de transport des détenus, des services de répartition des appels, des services de soutien ou des mesures d'urgence.

La Loi nous oblige à acquérir et entretenir les équipements nécessaires pour offrir les services de niveau 2. De plus, elle nous interdit de partager des services d'enquête entre nos corps policiers et d'offrir nos services policiers à des municipalités limitrophes. Nous perdons ainsi une occasion de réduire nos coûts. Cela se répercute sur l'amélioration de nos services. Par exemple, les services d'enquête exigent souvent des connaissances spécialisées. Pour développer, améliorer et conserver ces connaissances, il est nécessaire de les mettre en pratique de manière soutenue. Dans le contexte du recul de taux de criminalité, nos ressources manquent de pratique et il devient difficile de retenir cette expertise. Il y aurait intérêt à partager cette connaissance spécialisée en permettant à chacun des corps policiers de développer une expertise particulière et de la rendre disponible aux autres corps policiers.

En matière de desserte policière, la recherche de l'efficacité et de l'efficience se heurte à la législation actuelle, ce qui contribue à la fragmentation plutôt qu'à la consolidation de l'expertise de nos services policiers. En 2001, le législateur voulait mettre fin à la fragmentation et à l'éparpillement des organisations policières en recourant à la carte policière. La répartition géographique des services policiers ne suffit pas à atteindre en totalité cet objectif.

Par conséquent nous recommandons :

- que le gouvernement du Québec adopte les modifications législatives nécessaires afin de permettre un partage des services entre les différents corps policiers du territoire de la CMM ainsi que la desserte, par ces services policiers, des municipalités avoisinant le territoire de la CMM dans le respect de l'autonomie de gestion des municipalités en cette matière.

Annexe 1. Comparaison de la charge entre les municipalités rurales et les municipalités limitrophes

Municipalité	MRC	Charge nette ¹	RFU	Population	Charge par		Groupe de comparaison	
					100 \$ de RFU	Charges per capita	Charge moyenne par 100 \$ de RFU	Charge moyenne per capita
<i>L'Île-Cadieux²</i>	CMM - SQ	58 199 \$	71 262 395 \$	103	0,08 \$	565 \$		
Saint-Roch-Ouest	Montcalm	53 056 \$	64 806 300 \$	283	0,08 \$	187 \$		
Saint-Pierre	Joliette	35 311 \$	42 682 563 \$	338	0,08 \$	104 \$	0,09 \$	165 \$
Calixa-Lavallée	CMM - rurale	115 898 \$	101 568 882 \$	498	0,11 \$	233 \$		
Pointe-Fortune	Vaudreuil-Soulanges	50 188 \$	64 555 491 \$	552	0,08 \$	91 \$		
Saint-Étienne-de-Beauharnois	Beauharnois-Salaberry	117 518 \$	145 144 331 \$	838	0,08 \$	140 \$		
Saint-Mathieu	CMM - rurale	413 933 \$	244 797 669 \$	2 071	0,17 \$	200 \$		
Saint-Marc-sur-Richelieu	La Vallée-du-Richelieu	282 546 \$	350 982 741 \$	2 189	0,08 \$	129 \$		
Saint-Denis-sur-Richelieu	La Vallée-du-Richelieu	308 065 \$	375 983 802 \$	2 318	0,08 \$	133 \$		
Sainte-Madeleine	Les Maskoutains	173 367 \$	212 955 231 \$	2 430	0,08 \$	71 \$	0,11 \$	158 \$
Saint-Damase	Les Maskoutains	307 443 \$	381 562 497 \$	2 562	0,08 \$	120 \$		
Saint-Isidore	CMM - rurale	549 746 \$	334 670 957 \$	2 733	0,16 \$	201 \$		
Saint-Mathieu-de-Beloil	CMM - rurale	691 092 \$	560 366 600 \$	2 899	0,12 \$	238 \$		
Sainte-Marie-Madeleine	Les Maskoutains	308 782 \$	394 413 900 \$	3 020	0,08 \$	102 \$		
Saint-Liboire	Les Maskoutains	282 689 \$	330 417 477 \$	3 150	0,09 \$	90 \$		
Saint-Michel	Les Jardins-de-Napierville	388 329 \$	452 956 434 \$	3 183	0,09 \$	122 \$		
Mont-Saint-Grégoire	Le Haut-Richelieu	379 716 \$	434 549 423 \$	3 186	0,09 \$	119 \$	0,12 \$	145 \$
Saint-Jean-Baptiste	CMM - rurale	524 226 \$	397 204 389 \$	3 204	0,13 \$	164 \$		
Saint-Sulpice	CMM - rurale	807 651 \$	369 021 309 \$	3 453	0,22 \$	234 \$		
Saint-Mathias-sur-Richelieu	CMM - rurale	758 400 \$	538 067 539 \$	4 611	0,14 \$	164 \$		
<i>Hudson</i>	CMM - SQ	1 508 804 \$	1 121 342 548 \$	5 205	0,13 \$	290 \$		
Saint-Roch-de-l'Achigan	Montcalm	792 489 \$	614 838 111 \$	5 222	0,13 \$	152 \$		
Les Coteaux	Vaudreuil-Soulanges	659 734 \$	499 197 199 \$	5 517	0,13 \$	120 \$		
Richelieu	CMM - rurale	890 412 \$	603 257 781 \$	5 563	0,15 \$	160 \$		
Sainte-Martine	Beauharnois-Salaberry	806 942 \$	596 685 390 \$	5 572	0,14 \$	145 \$		
Oka	CMM - SQ	716 537 \$	537 700 019 \$	5 731	0,13 \$	125 \$		
Verchères	CMM - rurale	983 958 \$	746 538 440 \$	5 772	0,13 \$	170 \$		
Saint-Paul	Joliette	716 932 \$	535 940 548 \$	6 103	0,13 \$	117 \$	0,14 \$	161 \$
Saint-Philippe	CMM - rurale	1 188 649 \$	764 058 113 \$	6 776	0,16 \$	175 \$		
Saint-Joseph-du-Lac	CMM - rurale	1 415 787 \$	782 681 590 \$	6 880	0,18 \$	206 \$		
<i>Les Cèdres</i>	CMM - SQ	1 073 007 \$	810 195 097 \$	6 888	0,13 \$	156 \$		
Coteau-du-Lac	Vaudreuil-Soulanges	1 379 988 \$	1 012 995 206 \$	7 127	0,14 \$	194 \$		
Saint-Zotique	Vaudreuil-Soulanges	1 207 157 \$	912 885 269 \$	8 338	0,13 \$	145 \$		
Saint-Rémi	Les Jardins-de-Napierville	1 305 657 \$	996 723 766 \$	8 530	0,13 \$	153 \$		
L'Épiphanie	L'Assomption	882 224 \$	773 636 985 \$	8 945	0,11 \$	99 \$		
Carignan	CMM - rurale	1 833 341 \$	1 435 494 158 \$	9 751	0,13 \$	188 \$		
Marieville	Rouville	1 481 958 \$	1 107 826 252 \$	11 014	0,13 \$	135 \$		
<i>L'Île-Perrot</i>	CMM - SQ	1 498 666 \$	1 121 540 290 \$	11 017	0,13 \$	136 \$		
<i>Notre-Dame-de-l'Île-Perrot</i>	CMM - SQ	1 904 883 \$	1 396 159 750 \$	11 105	0,14 \$	172 \$		
Saint-Amable	CMM - rurale	1 800 979 \$	1 145 989 912 \$	12 712	0,16 \$	142 \$		
Mercier	CMM - rurale	2 955 301 \$	1 336 975 182 \$	13 398	0,22 \$	221 \$	0,16 \$	156 \$
Prévost	La Rivière-du-Nord	1 901 336 \$	1 398 299 905 \$	13 492	0,14 \$	141 \$		
Lavaltrie	D'Autray	1 726 921 \$	1 273 780 518 \$	14 035	0,14 \$	123 \$		
Sainte-Anne-des-Plaines	CMM - rurale	3 556 508 \$	1 349 481 393 \$	15 214	0,26 \$	234 \$		
<i>Pincourt</i>	CMM - SQ	2 206 174 \$	1 618 900 410 \$	15 593	0,14 \$	141 \$		
Sainte-Sophie	La Rivière-du-Nord	1 929 591 \$	1 421 248 069 \$	16 512	0,14 \$	117 \$		
Joliette	Joliette	2 749 994 \$	2 021 839 006 \$	20 227	0,14 \$	136 \$		
<i>Saint-Lazare</i>	CMM - SQ	3 576 691 \$	2 640 318 740 \$	20 314	0,14 \$	176 \$		
Saint-Lin-Laurentides	Montcalm	2 302 900 \$	1 736 920 581 \$	21 867	0,13 \$	105 \$	0,16 \$	175 \$
L'Assomption	CMM - rurale	6 054 458 \$	2 229 862 593 \$	22 817	0,27 \$	265 \$		
<i>Vaudreuil-Dorion</i>	CMM - SQ	6 985 443 \$	5 278 508 213 \$	38 834	0,13 \$	180 \$		
Total desserte par un corps policier municipal		24 540 339 \$	12 940 036 505 \$	118 352	0,19 \$	207 \$		
Total desserte par la SQ		42 059 237 \$	32 749 754 456 \$	291 340	0,13 \$	144 \$		

1. Rapport financier 2018 des municipalités rurales et Facture 2018 de la SQ

2. En italique : municipalité de la CMM desservie par la SQ

Annexe 2. Estimation de la charge comparable des municipalités rurales de la CMM en supposant une desserte par la SQ

Tableau 1

Établissement de la charge comparable à la facturation de la SQ

Territoire	Population	Effectif policier	Effectif par milliers		Coût moyen par policier
			d'habitants		
Rurales CMM	121 406	151	1,25		167 699 \$
MRC Limitrophes	802 127	931	1,16		
Écart			0,08		
Charges actuelles selon Rapport financier 2019	25 356 108 \$	A			
Coûts selon méthode de facturation de la SQ	14 681 784 \$	voir tableau suivant			
Écart de facturation avant ajustement	10 674 324 \$				
Ajustement aux fins de comparaison					
Coûts ajustés selon réduction des effectifs	1 725 662	B x C	effectif	coûts moyen par policier	167 699 \$
Coûts ajustés selon niveau 2	638 287 \$	selon allocation de coût	151,2	actuel	B
Ajustements totaux	2 363 950 \$	D	10,3	pour être égal aux comparables limitrophes	C
			141	effectif de comparaison	
Charge comparable	22 992 158 \$	A - D			
Facturation selon méthode SQ	14 681 784 \$				
Charge nette additionnelle	8 310 375				

Tableau 2

Estimation de la charge additionnelle des municipalités rurales comparée à une desserte par la SQ

Municipalité	Population 2019	Taux selon		Montant de péréquation	Ratio de péréquation	Facture 2019	Coût comparable		Variation
		RFU moyenne 2012-2017	la population				2019	2019	
Calixa-Lavallée	528	91 067 153 \$	0,0018	163 921 \$	0,0002	73 013 \$	107 848	(34 835) \$	
Carignan	10 538	1 314 073 116 \$	0,003	3 942 219 \$	0,0053	1 755 924 \$	1 776 667	(20 743) \$	
L'Assomption	23 181	1 995 423 909 \$	0,003	5 986 272 \$	0,0080	2 666 375 \$	5 957 135	(3 290 759) \$	
Mercier	13 900	1 226 789 849 \$	0,003	3 680 370 \$	0,0049	1 639 292 \$	2 665 584	(1 026 292) \$	
Richelieu	5 473	578 155 594 \$	0,003	1 734 467 \$	0,0023	772 558 \$	801 823	(29 266) \$	
Saint-Amable	12 786	1 008 877 549 \$	0,003	3 026 633 \$	0,0041	1 348 108 \$	1 669 388	(321 281) \$	
Sainte-Anne-des-Plaines	15 052	1 217 216 310 \$	0,003	3 651 649 \$	0,0049	1 626 499 \$	3 350 377	(1 723 878) \$	
Saint-Isidore	2 741	310 634 583 \$	0,0018	559 142 \$	0,0007	249 050 \$	546 250	(297 200) \$	
Saint-Jean-Baptiste	3 170	362 461 902 \$	0,00191	692 302 \$	0,0009	308 362 \$	466 624	(158 262) \$	
Saint-Joseph-du-Lac	6 886	718 555 891 \$	0,003	2 155 668 \$	0,0029	960 167 \$	1 170 041	(209 874) \$	
Saint-Mathias-sur-Richelieu	4 589	506 481 391 \$	0,002625	1 329 514 \$	0,0018	592 185 \$	675 525	(83 339) \$	
Saint-Mathieu	2 313	222 530 846 \$	0,0018	400 556 \$	0,0005	178 413 \$	428 454	(250 040) \$	
Saint-Mathieu-de-Beloeil	2 729	491 591 984 \$	0,0018	884 866 \$	0,0012	394 132 \$	573 909	(179 777) \$	
Saint-Philippe	6 886	679 787 574 \$	0,003	2 039 363 \$	0,0027	908 363 \$	1 161 078	(252 715) \$	
Saint-Sulpice	3 421	342 968 134 \$	0,00211	723 663 \$	0,0010	322 330 \$	767 946	(445 615) \$	
Verchères ¹	5 798	663 809 509 \$	0,003	1 991 429 \$	0,0027	887 012 \$	873 509	13 503 \$	
Total	119 991	11 730 425 293 \$		32 962 031 \$		14 681 784 \$	22 992 158 \$	(8 310 375) \$	

1. Quote-part de 2018 indexée de 2,5%

Part de la desserte 51%

Montant de péréquation

Selon les municipalités desservies par la SQ	713 591 073 \$
Ajout des municipalités rurales de la CMM	32 962 031 \$
Total	746 553 104 \$

Coût de la desserte	Effectif	Coût moyen		Coût de la desserte	Part assumée par les municipalités
		d'un policier de la SQ			
Selon les municipalités desservies par la SQ	3 369	190 544 \$		641 942 736 \$	X par 49,575%
Ajout des municipalités rurales de la CMM	151	190 544 \$		28 810 598 \$	X par 49,575%
Total	3 520	190 544 \$		670 753 334 \$	X par 49,575%